



ESSONNE
NATURE
ENVIRONNEMENT

OBSERVATOIRE DU CONTENTIEUX EN ESSONNE

Octobre 2013



Essonne Nature Environnement

Communiqué d'Essonne Nature Environnement

Punir durement les recours mafieux oui, mais ne pas entraver la capacité d'agir des associations de protection de la nature !

La première mesure visant à accélérer la construction de logements sera présentée par Cécile Duflot le 17 juillet en Conseil des ministres. Sauf changement de dernière minute, le gouvernement devrait adopter une ordonnance et un décret destinés à limiter le droit de contester en justice les permis de construire et à punir sévèrement les auteurs de recours « malveillants ». Il arrive en effet que des recours soient initiés dans le seul but d'exercer un chantage sur les promoteurs immobiliers en les menaçant de contentieux longs et coûteux s'ils ne concluent pas un accord financier en échange du retrait de la plainte. Ces cas, hautement condamnables ne doivent pas justifier une mise à mal des processus de concertation en amont de la délivrance des autorisations, ni les possibilités de recours des associations de protection de la nature et de l'environnement contre des projets globalement néfastes. Même s'il est question d'épargner les associations agréées, cette mesure constitue cependant une menace pour toutes les autres associations qui défendent l'intérêt général souvent en soutien de l'action publique quand celle-ci n'en a plus les moyens.

Dans ce contexte, Essonne Nature Environnement, l'union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne, a pris l'initiative de créer un *observatoire du contentieux* dont l'objectif est double. Tout d'abord il s'agit de dresser un état des recours intentés dans notre département ces dernières années par les associations de défense de l'environnement, sorte de bilan qui permettra de démontrer le sérieux de l'action associative toujours conduite par l'intérêt général.

Dans un deuxième temps, cette base de données sera mise à disposition de toutes les associations qui, confrontées à des questions juridiques ou d'interprétation du droit, recherchent une aide à la mise en oeuvre de recours gracieux ou administratifs.

Une publication de ces travaux sera faite à l'occasion des 40 ans d'Essonne Nature Environnement le 5 octobre prochain.



Sommaire

- 1- *L'édito du président*
- 2- *Le contexte*
- 3- *Les recours gracieux*
- 4- *Les recours contentieux*
- 5- *Cartographie des recours en Essonne*
- 6- *Analyse des recours*
- 7- *La région Ile-de-France ?*
- 8- *Liste des recours*

1 - L'édito du président

Essonne Nature Environnement met à la disposition de ses adhérents un nouvel outil : l'Observatoire du contentieux destiné à recenser les actions menées par ses associations membres pour faire respecter le droit dans des domaines comme l'urbanisme, la lutte contre les pollutions, les installations classées...

C'est la première fois, en Essonne, qu'une telle base de données est constituée. Elle a pour vocation d'aider les associations à mener leurs propres actions juridictionnelles en leur fournissant des exemples concrets et vécus.

Elle s'enrichira au fil des mois et des années des expériences des uns et des autres, quels que soient les résultats des actions menées.

En créant cet Observatoire, Essonne Nature Environnement répond pleinement à sa vocation de protéger la nature, de défendre l'environnement et le cadre de vie des Essonniens.

Le président
Denis Mazodier



2 - Le contexte

La région Ile-de-France connaît de profonds bouleversements depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Essonne, comme de nombreux départements, n'a pas été épargné et beaucoup de communes n'ont pas échappé à la forte pression immobilière qui se substituait bien souvent à la création d'un véritable projet de ville. Les conséquences sur notre qualité de vie témoignent des désordres auxquels nous devons faire face. La vitalité des associations de défense de l'environnement atteste de l'ampleur du malaise observé.

Notre département comprend 196 communes. 81 d'entre elles sont représentées par 64 associations adhérentes à Essonne Nature Environnement. ENE a le statut d'une fédération dont le but est d'assurer la coordination de notre milieu associatif départemental.

Les difficultés de mise en œuvre de projets immobiliers et en particulier du parc social, ont conduit récemment le gouvernement à réagir par une série de mesures destinées à accélérer la production de logements au niveau national. C'est la mesure n°4 concernant le contentieux de l'urbanisme qui a fondé notre réaction.

En effet, restreindre le droit d'ester en justice en confondant l'action associative, motivée essentiellement par l'intérêt général (comme nous le verrons dans ce cahier), et les recours malveillants voire mafieux n'est pas acceptable pour tous ceux qui mettent l'environnement au cœur de leur préoccupation.

Dans ce contexte, ENE a décidé de créer un observatoire du contentieux destiné à montrer de façon transparente les motifs qui ont incité plusieurs associations à engager des recours à l'encontre de projets considérés comme contraires à l'intérêt général.

Mieux encore, cette mobilisation de tous les acteurs associatifs permettra la mise en commun d'une base de données riche en enseignement sur le fond des recours et la forme des procédures à engager à l'occasion de la contestation d'un projet.

Dorénavant, chacun disposera d'exemples concrets permettant de s'assurer à la fois de la bonne marche à suivre et pourra s'appuyer sur des cas similaires.

Cette décision d'Etat, prise sous la forme d'une ordonnance, contestable dans sa rédaction, aura permis de regrouper tous ceux qui sont attachés à la démocratie locale et à la nécessaire concertation lorsque l'intérêt commun est en jeu.

ENE se doit de poursuivre ce travail de mémoire, véritable outil d'observation, afin de renforcer son rôle de conseil auprès des associations locales.

Les pages qui suivent permettront de se familiariser avec les différentes procédures. Elles apporteront un éclairage, sans doute encore incomplet, de la situation actuelle dans notre département.

3 – Les recours gracieux

Un recours gracieux peut être introduit par un particulier ou une association qui a intérêt à agir afin de contester une décision qui contreviendrait à la réglementation applicable dans un secteur concerné. Il peut être question d'un acte administratif de type permis de construire (PC), permis d'aménager ou déclaration préalable, d'un règlement, comme un plan local d'urbanisme (PLU) ou une zone d'aménagement concertée (ZAC), voire un lotissement (code de l'urbanisme).

Par ailleurs, les recours peuvent concerner la pose d'une enseigne, la coupe ou l'abattage d'arbres (code de l'environnement ou du patrimoine) ou toute autre décision qui relève de règlements spécifiques (règlement de voirie, règlement de terrasses ou d'étalages etc...)

Cette procédure simple dans son application est cependant contrainte par 3 aspects :

- un recours gracieux doit être engagé dans les 2 mois qui suivent la décision portée à la connaissance du public par un affichage régulier sur le lieu des travaux ;
- il doit être adressé à la fois à l'auteur de la décision (généralement le Maire) et au bénéficiaire de la décision ;
- les recours sont impérativement envoyés à l'ensemble des destinataires en courrier recommandé avec accusé de réception.

Ce formalisme est important dans la mesure où il préserve les droits ultérieurs, notamment si un recours contentieux s'avérait nécessaire.

Le dialogue ne doit pourtant pas être absent. Il est conseillé dans beaucoup de cas de rechercher une solution au conflit qui opposerait associations et décideurs. Un compromis peut mettre fin à une procédure souvent longue et laborieuse. Ce n'est pas toujours possible, mais la porte ne doit jamais se fermer, tout du moins du côté associatif.

Pour l'auteur de la décision, il existe deux façons de rejeter un recours gracieux dans les deux mois qui suivent le dépôt du recours :

- de manière explicite, en répondant avec arguments à l'appui démontrant le caractère non fondé du recours ;
- de manière implicite, tout simplement en l'absence de réponse dans le délai des deux mois.

A l'issue de cette première procédure, deux solutions resteront alors possibles : soit l'abandon de la contestation du projet qui peut être vécu comme un échec par l'auteur du recours, soit l'engagement d'une procédure juridique devant le tribunal administratif dont dépend la commune de rattachement (tribunal administratif de Versailles pour l'Essonne).



4 – Les recours contentieux

A la différence d'un recours gracieux, nous sommes maintenant en présence du juge administratif qui examinera la requête présentée par la partie adverse au projet mis en cause.

Au préalable, il est utile d'indiquer que cette procédure peut être engagée sans passer par la case recours gracieux, à condition de saisir le juge dans les deux mois qui suivent la décision contestée.

Dans les deux hypothèses, notamment à la suite d'un recours gracieux, le juge administratif vérifiera d'abord la recevabilité de la saisine du tribunal (intérêt à agir, délais) car si tel n'était pas le cas, le rejet du recours serait immédiat.

Il est donc important de garder toutes les traces de la procédure précédente afin d'éviter ce rejet de pure forme qui est souvent utilisé par la partie adverse.

Nul besoin d'un avocat pour engager cette saisine, en rappelant toutefois que le droit administratif est une matière complexe, en perpétuelle évolution et qui nécessite d'être traité avec beaucoup d'attention. L'avocat spécialisé pourrait conseiller utilement, mais l'aide apportée par des associations coutumières de ce type de procédures est souvent grandement suffisante.

C'est en cas d'appel de la décision prise en première instance que la présence d'un avocat deviendra nécessaire.

Beaucoup de précautions donc avant d'introduire un tel recours qui sera adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque destinataire :

- respecter le nombre d'exemplaires du recours y compris les annexes demandées par le tribunal (5ex) ;
- se procurer un timbre fiscal d'un montant de 35 euros à coller sur l'original de la requête ;
- adresser un exemplaire de l'ensemble du dossier à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

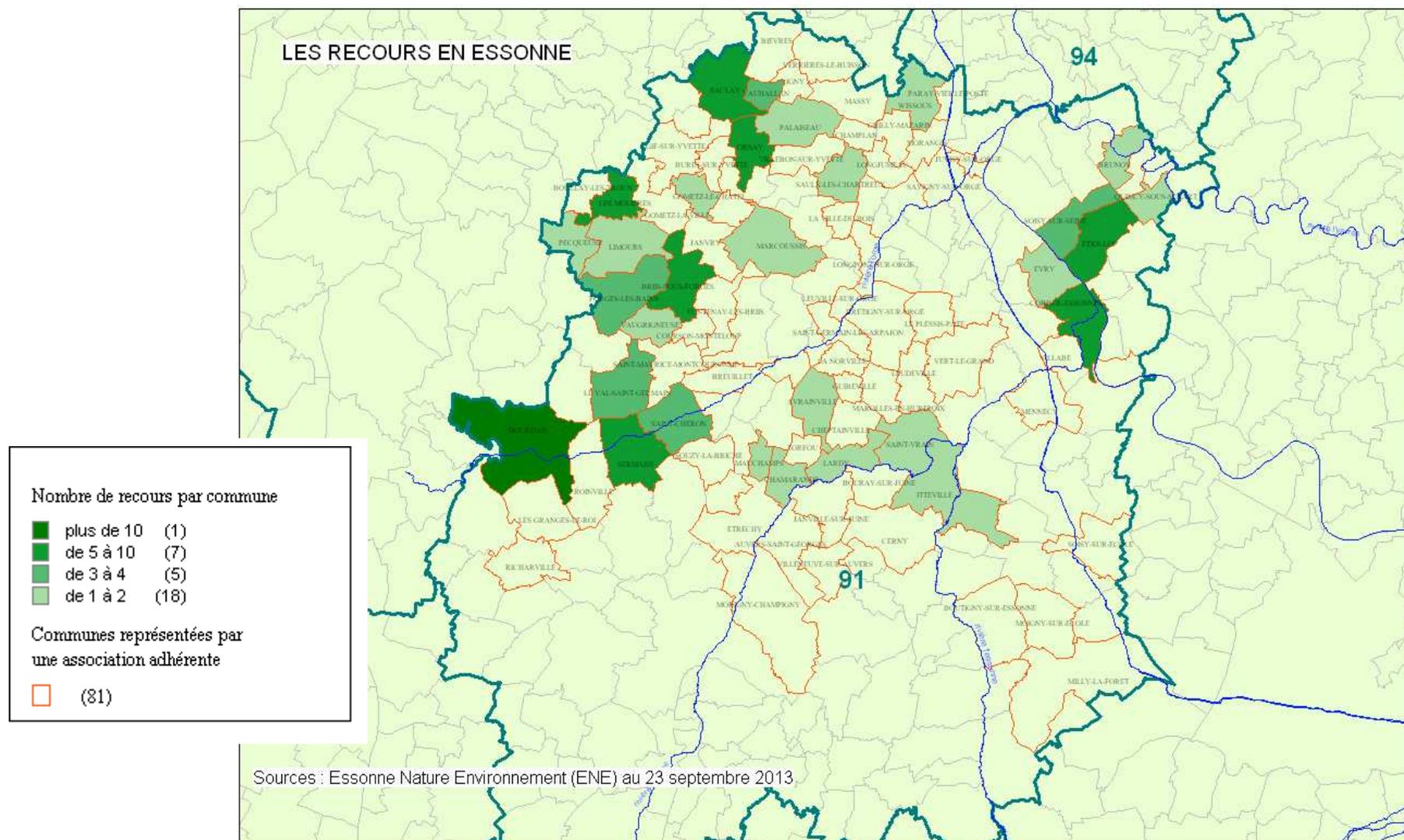
Une fois la procédure engagée, un jeu de mémoires en réplique peut intervenir. A chaque fois, il est possible de répondre avec force arguments.

La convocation à l'audience sera tardive. Dans le laps de temps offert, il est toujours possible de trouver une solution qui soit de nature à concilier les intérêts de chacun.

En cas d'accord, le désistement auprès du tribunal reste une possibilité qui éteindra aussitôt le recours.



5 – Cartographie des recours en Essonne (gracieux et contentieux cumulés)



6 – Analyse des recours

Plusieurs enseignements découlent de l'analyse des recours communiqués par les associations adhérentes.

Sur l'action même des associations :

30 communes seulement sont concernées, totalisant 102 recours recensés dont 46 gracieux (y compris les plaintes qu'il est possible de considérer comme des recours), 46 saisines du Tribunal Administratif, 4 référés suspensifs et 10 recours auprès du Conseil d'Etat ou de la Cour Administrative d'Appel. Sur une période de près de 20 ans, l'action juridique associative reste donc très modeste. Il serait injuste de la qualifier d'abusive.

Sur la répartition géographique :

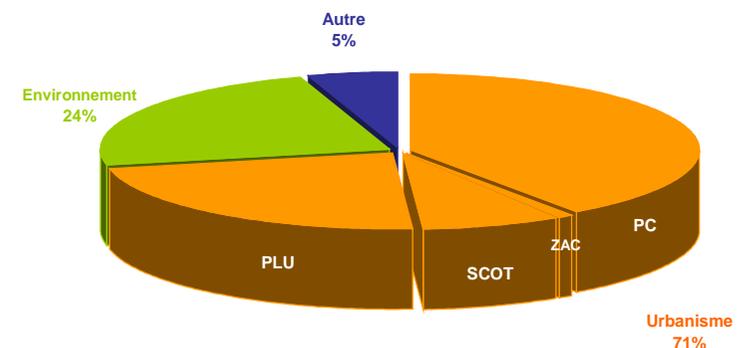
La cartographie des recours en Essonne montre une situation contrastée entre le nord, plutôt urbain, et le sud à caractère rural, correspondant à l'histoire de notre département. La frontière est nette. La présence du milieu associatif semble plus active là où la croissance des communes s'est produite de façon désordonnée et souvent en contradiction avec les perspectives d'un schéma directeur de la région Ile-de-France peu efficace dans son application.

A noter que les communes à forte composante patrimoniale font l'objet d'une attention particulière. Elles sont plus sujettes que d'autres aux contestations citoyennes.

Sur le contenu des recours :

Une analyse des recours de toutes natures montre une prédominance pour ceux qui relèvent directement du code de l'urbanisme (71%). Au sein de cette catégorie de recours nous pouvons observer que les actes administratifs de type permis de construire occupent une place de choix au même titre que les recours concernant les PLU. Preuve que les associations se sentent particulièrement concernées par les projets de ville qui leur sont proposés.

Ce simple constat mérite d'être souligné tant il confirme le sentiment général ressenti comme une injustice à la proposition du gouvernement de réduire la possibilité de saisir les tribunaux administratifs.



7 – La région Ile-de-France

Mai - Juin 2013 n° 153

Liaison

Ile-de-France Environnement

idfe

mensuel
des associations
de protection
de l'environnement

Les recours abusifs ne sont pas le fait des associations

De nombreux recours sont déposés chaque année devant les tribunaux administratifs contre des permis de construire (PC), dans l'unique but de monnayer leurs retraits. Stigmatisés par le président de la République avec juste raison, ces recours malveillants sont une des plaies économico-juridique de notre société qui réduirait de 25 000 unités la production de logements en France. Cette dernière est surtout limitée par la spéculation foncière, le coût exorbitant des terrains et leur rareté en zone dense.

Remis à la ministre Cécile Duflot fin avril, le rapport Labetoulle « Construction et droit au recours : pour un meilleur équilibre » propose des solutions pratiques pour accélérer la construction de logements, raccourcir les délais des procédures juridictionnelles et parer aux recours abusifs.

Si nous soutenons la volonté ministérielle de construire plus de logements notamment sociaux, et considérons qu'un minimum de sécurité juridique est utile à tous, nous pensons que la limitation des possibilités de recours, la demande aux requérants de dommages et intérêts ou l'exigence de consignations financières au moment du dépôt du recours, ne doivent pas remettre en cause un principe fondamental de notre État de droit.

D'autres solutions plus conformes au droit sont proposées dont certaines, existantes, peuvent être étendues ou facilitées. L'interdiction des clauses de purge du recours des tiers contre le PC dans les contrats de financement permettrait de sécuriser les financeurs en leur adjoignant une assurance « risque d'annulation du PC ». La possibilité donnée au juge de faire procéder à une régularisation par un permis modificatif avec annulation partielle ou sursis à statuer. L'exercice par le requérant de la procédure de référé qui permet au juge de vérifier rapidement si la requête contient ou non des moyens susceptibles de créer un doute sur la légalité de la décision. L'enregistrement obligatoire auprès de l'administration fiscale de toute transaction monnayant un désistement.

La croissance rapide du contentieux de l'urbanisme (+ 7 % de 2010 à 2011) nous semble liée à la frustration ressentie devant les procédures dites de concertation sans influence réelle sur les décisions. Un dangereux climat de défiance réciproque s'est installé. Nous verrions avec satisfaction le gouvernement faire sienne une des conclusions du rapport : « Faire intervenir en amont les habitants, les associations locales ou les autres personnes concernées. »

IDFE demande que toutes les associations de protection de l'environnement, même non agréées, actives, dès lors qu'elles sont reconnues par la population locale et défendent leur objet depuis plusieurs années ne puissent être assimilées à des entités mafieuses. Elles servent l'intérêt général, le plus souvent en soutien de l'action publique (contrôle de légalité, actions civiles).

Le bureau
d'Ile-de-France Environnement

Dans son bulletin de mai-juin 2013, Ile-de-France Environnement a pris une position très ferme sur cette question.

Il est étonnant que le gouvernement actuel n'ait pas dialogué en amont avec l'ensemble du milieu associatif avant de proposer une ordonnance assimilable à un recul très net de la démocratie participative. L'édito d'IDFE est clair à cet égard : les associations de défense de l'environnement servent l'intérêt général, parfois même avec l'appui des élus municipaux démunis devant des décisions d'aménagement incompatibles avec la recherche d'une qualité de vie souhaitée par tous.

Ensemble, nous devons être capables d'associer nos actions. Si la fédération de l'Essonne s'est lancée dans la création d'un observatoire du contentieux, c'est aussi dans la perspective de l'étendre aux 8 départements de notre région.

Confronté depuis trop longtemps à une pression immobilière responsable en partie de la déstructuration de nos paysages urbains et ruraux, il est urgent de réagir avec les moyens dont disposent les habitants pour faire entendre leur différence.

Une consolation, cette ordonnance aura eu pour effet de mobiliser l'ensemble des associations et redonner ainsi espoir à celles qui se sentaient démunies, voire isolées...



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Avrainville	FCNA		CE procédure conjointe	Modification des couloirs aériens	Partiellement débouté	2013
Avrainville	FCNA		CE procédure conjointe	Modification des couloirs aériens	Procédure en cours	nc
Baulne	ENE et les Amis du parc du Gatinais		TA sur le fond	Création d'un circuit motos sur des terres agricoles	Association condamnée pour acharnement	2006
Briis-sous-Forges	Qualité de vie CCPL Limours	Contrôle de légalité	TA sur le fond	Zone d'activités sur terres agricoles	Rejet de la requête par le TA, annulation CAA	2005
Briis-sous-Forges	Qualité de vie CCPL Limours		TA sur le fond	Remblaiement de carrière	Association déboutée	2005
Briis-sous-Forges	Qualité de vie CCPL Limours		TA sur le fond + référé suspensif	Buttes de déchets d'un bâtiment	Suspension des travaux	2005
Briis-sous-Forges	Qualité de vie CCPL Limours	Recours gracieux		Contestation POS/PLU	Pas de réponse mais gain de cause par urbanisme commercial	2007
Brunoy	Le Menhir Brunoy Ecologie		TA sur le fond	Demande d'annulation de 2 arrêtés délivrant PC et PD au motif d'une covisibilité avec MH	Annulation des 2 arrêtés	2004



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Brunoy	Le Menhir Brunoy Ecologie		TA sur le fond	Demande d'annulation d'un PC pour extension d'un centre commercial	Rejet avec condamnation de l'association	2007
Chamarande	ENE, AHVJ et les Hêtres Pourpres	Recours gracieux		Révision simplifiée du POS	Annulation de la révision simplifiée	2009
Communauté de communes Limours	Qualité de vie CCPL Limours	Recours auprès des élus communautaires		SCOT illégal	Mise en sommeil du SCOT	2009
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes Environnement		TA sur le fond	Construction d'un silo à grains en PPRI et périmètre de sécurité	Annulation du permis de construire	2002
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes Environnement	Recours auprès du Procureur de la République		Mise en service du silo	nc	2002
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes Environnement	Recours gracieux	TA sur le fond	Demande d'annulation permis de construire pour 5 bâtiments (169 logts)	Permis annulé	2003
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes Environnement	Recours gracieux	TA sur le fond	Demande d'annulation permis de construire SCI du Chevalier	Permis annulé	2008
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes Environnement	Recours gracieux		Demande d'annulation permis de construire d'une résidence logts (hameau de l'Étang)	Retrait du PC par le pétitionnaire	2013



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes Environnement	Recours gracieux		Demande de respect d'un arrêté d'exploitation d'une casse automobile	En cours	2013
Dourdan	FAVO	Recours gracieux	TA sur le fond et CAA	Protection Orge et lisières de forêts	Annulation SDL Canton de Dourdan	1997
Dourdan	FAVO	Recours gracieux	TA sur le fond et CAA	Protection Orge et lisières de forêts	Annulation PLU	2003
Dourdan	FAVO	Recours gracieux	TA sur le fond et CAA	Protection Orge	Annulation Permis de construire société LIDL	2003
Dourdan	FAVO	Recours gracieux	TA sur le fond	Protection Orge et lisières de forêts	Rejet TA - poursuite du recours par des particuliers qui obtiennent l'annulation partielle du PLU	2008
Dourdan	FAVO	Recours gracieux		Absence d'avis des PPA dans l'EP sur la révision du PLU	Satisfaction par réponse du Maire	2013
Etiolles	Soisy-Etiolles Environnement	Recours Préfet		Création d'une carrière en bord de Seine	Projet abandonné	1993
Etiolles	Soisy-Etiolles Environnement	Recours gracieux	TA sur le fond et CE	Construction de 280 logements dont une partie en PPRI	Compromis avec suppression de 4 bâtiments (100 logts)	1995

8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Etiolles	Soisy-Etiolles Environnement	Recours gracieux		Parc de la Pompadour, demande de participation financière exagérée au promoteur	PC suspendu et modificatif avec une participation réglementaire	1998
Etiolles	Soisy-Etiolles Environnement	Recours gracieux	TA sur le fond + CAA	Prorogation d'une autorisation de défrichage du bois des Chevreux	Annulation de la prorogation de défrichage accordée à la société ETAMES	2000
Evry	Evry-Village		TA sur le fond	Recours contre le lieu d'implantation d'une médiathèque	En cours	2013
Forges-les-Bains	Qualité de vie CCPL Limours		Référé et fond	Comblement carrière	Rejet de l'urgence, annulation pour vice de forme	2010
Forges-les-Bains	Vivre à Forges		Référé et fond	Aménagement hydraulique défaut d'étude d'impact	Suspension et annulation	2011
Gometz-le-Châtel	Association Pour Gometz	Recours gracieux		Urbanisation des Delachés	Rejet du recours	nc
Itteville	VJNE	Recours gracieux		Demande de retrait d'un PC pour 19 logements en site classé	Le préfet a saisi le TA sur ce dossier	2013
Lardy	Saint-Vrain Environnement	Recours gracieux	TA sur le fond	Autorisation abattage d'arbres en site classé (vallée de la Juine)	En cours d'instruction	2012



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Les Molières	Défense de la Nature des Molières		TA sur le fond	Permis de lotir en lisière de bois accordée à une société foncière	Permis modifié	1999
Les Molières	Défense de la Nature des Molières		TA sur le fond	DT Antenne téléphonie exemptée de PC en site inscrit Vallée de Chevreuse	Retrait de l'antenne par le maire	2000
Les Molières	Défense de la Nature des Molières		TA sur le fond	Contestation POS (non respect lisière, consommation espaces naturels, augmentation espace urbanisé et densité bâti)	Condamnation 900€, pas d'appel	2002
Les Molières	Qualité de vie CCPL Limours	Recours gracieux		Projet d'urbanisation (POS)	Rejet du recours	2010
Les Molières	Qualité de vie CCPL Limours	Intervention auprès du Préfet, CDCEA et élus		Interdiction de commerce et artisanat sur terrain TDF	nc	nc
Marcoussis	Qualité de vie CCPL Limours		Référé et fond	Dépôts illicites de gravats sur terres agricoles	Suspension et annulation	2006
Mauchamps	ENE, SAVAREN, AHVJ, Les Hêtres Pourpres	Recours gracieux		Révision simplifiée du POS	Annulation de la révision simplifiée	2009



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Orsay	ASEOR		TA sur le fond	Permis de construire lac de Lozère et POS	Annulation POS	1994
Orsay	ASEOR		TA sur le fond	Permis de construire rue de la ferme	Débouté	1994
Orsay	ASEOR		TA sur le fond	ZAC du Guichet	Débouté en appel	1995
Orsay	ASEOR	Recours gracieux		projet CERNAM	nc	1995
Orsay	ASEOR		TA sur le fond	Permis de construire Alfred de Musset	Annulation PC et jurisprudence en CE	nc
Palaiseau	ASEOR - APPEP		TA sur le fond	PLU de Palaiseau	En cours d'appel	2010
Pecqueuse	Qualité de vie CCPL Limours	Contrôle de légalité	TA sur le fond	Permis d'aménager une ferme remarquable	nc	2010
Plateau de Saclay	ASEOR		TA sur le fond +CAA	Schéma d'aménagement du Moulon de 1996	Débouté en appel	1996

8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Plateau de Saclay	UASPS		TA sur le fond +CAA	Schéma d'aménagement du Moulon de 1996	Débouté en appel	1996
Plateau de Saclay	UASPS		TA sur le fond +CAA	Révision du Schéma Directeur du Plateau de Saclay de 1999	Débouté en appel	2000
Plateau de Saclay	UASPS		TA sur le fond	Schéma Directeur du Plateau de Saclay de 1992	SD annulé	2001
Plateau de Saclay	APPEP	Recours gracieux		Modification n°4 du PLU de Palaiseau	En cours	2013
Plateau de Saclay	UASPS	Recours gracieux		Modification n°4 du PLU de Palaiseau	En cours	2013
Quincy-sous-Sénart	Collectif pour la sauvegarde de la vallée de l'Yerres	Recours gracieux et déféré préfectoral		Permis de construire valant permis de démolir et DP	Retrait des arrêtés délivrés à Pitch Promotion	2013
Saint-Chéron	CANE	Plainte		Destruction et pollution du hameau de Bâville	nc	2005
Saint-Chéron	CANE	Plainte		Pollution Clos Guiraud	nc	2006



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Saint-Chéron	CANE	Plainte		Erreur de transcription POS vers PLU	nc	2011
Saint-Chéron	CANE	Plainte		Pollution de l'Orge en lien avec Sermaise	nc	2012
Saint-Vrain	Saint-Vrain Environnement		TA sur le fond	Installation d'un relais de radio-téléphonie	Rejet du recours, association condamnée à verser 1500 euros à Orange	2013
Saulx-les-Chartreux	SNE		TA sur le fond	Exploitation d'une installation classée dangereuse	Annulation de l'arrêté préfectoral de 2001	2004
Saulx-les-Chartreux	SNE		TA sur le fond	Permis de construire de l'installation classée	Annulation de l'arrêté municipal de 2001	2004
Sermaise	Sermaise-Environnement	Contrôle de légalité		Permis de construire en zone ND	Permis retiré	2004
Sermaise	Sermaise-Environnement	Contrôle de légalité		Permis de construire en zone ND	Permis retiré	2005
Sermaise	Sermaise-Environnement	Recours auprès du maire contrôle de légalité	TA sur le fond	Permis de construire pour logements en non conformité avec le POS	Permis retiré et le TA prend acte du désistement	2009

8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Sermaise	Sermaise-Environnement	Recours auprès du maire contrôle de légalité		Construction d'un préau en non conformité avec périmètre de protection	Projet abandonné	2010
Sermaise	Sermaise-Environnement	Contrôle de légalité		Construction en bordure de l'Orge	Permis retiré	2011
Soisy-sur-Seine	Soisy-Etiolles Environnement	Recours gracieux		Projet de logements en centre ville "le Vandeuil"	Rejet du recours	1995
Soisy-sur-Seine	Soisy-Etiolles Environnement	Recours gracieux	TA sur le fond	Projet de construction "Bois de la Folie" en EBC	Annulation au TA	1997
Soisy-sur-Seine	Soisy-Etiolles Environnement	Nouveau recours gracieux		Projet de construction "Bois de la Folie" en EBC	Compromis	1998
Val-Saint-Germain	Vivre au Val	Recours gracieux	TA sur le fond	Zone classée ZNIEFF en zone aménagée au PLU	Annulation	2008
Val-Saint-Germain	Vivre au Val	Intervention auprès de la préfecture		Définir les limites d'extraction d'une carrière d'argile	Limites respectées comme demandé par l'association	2012
Vaugrigneuse	Qualité de vie CCPL Limours	Recours auprès du maire et DDT		Constructions illégales dans terres agricoles	La commune achète les terres pour les remettre en culture	2013
Vauhallan	VIVA		TA sur le fond	Permis de construire logements (densité, architecture)	Annulation du PC	1993



8 – La liste des recours analysés

Commune	Association	Recours	Recours contentieux	Motif	Décision	Date
Vauhallan	VIVA	Recours gracieux		Station de radiocommunication de l'Abbaye de Limon	Projet abandonné	2007
Vauhallan	VIVA	Recours gracieux		Implantation d'une déchetterie en site classé de la vallée de la Bièvre	Projet abandonné	2011
Vauhallan	VIVA	Recours gracieux		Modification du POS pour construction de logements	En cours	2013
Wissous	APEPAW		TA sur le fond	Installation d'un skate-parc dans un parc boisé	Rejet du recours	2013

TA : Tribunal Administratif
 CAA : Cour Administrative d'Appel
 CE : Conseil d'Etat
 SCI : société civile immobilière
 nc : non communiqué

POS : plan d'occupation des sols
 PPRI : plan de prévention des risques d'inondation
 SCOT : schéma de cohérence territoriale
 CDCEA : commission départementale de consommation des espaces agricoles

SD : schéma directeur
 DP : déclaration préalable
 EP : enquête publique
 PPA : personne publique associée
 MH : monument historique

ENE : Essonne Nature Environnement 14, rue de la Terrasse 91360 Epinay-sur-Orge
 Téléphone : 09 62 09 24 45 - adnessonne@orange.fr - <http://www.ene91.fr/>

Association loi de 1901 agréée par le Préfet de l'Essonne arrêté n°2012-DDT-SE 625 du 20 décembre 2012

ISBN : 979-10-911006-02-3
 Dépôt légal : octobre 2013
 © ENE - Jean-Pierre Moulin

Conception, réalisation et mise en page : Jean-Pierre Moulin le 26/09/2013